INSPECTION DU TRAVAIL

DATES DES INTER-VENTIONS	OBSERVATIONS ET MISES EN DEMEURE RELATIVES A DES QUESTIONS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ, DE MÉDECINE DU TRAVAIL ET DE PRÉVENTION DES RISQUES (1)	DÉLAI D'EXÉ-CUTION	NOM ET SIGNATURE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL (2)

(1) Notification directe sur le registre par l'inspecteur du travail (Art. L. 620-4. et R. 231-12) ou report intégral (ou des éléments principaux) de la lettre reçue (Art. L. 611-14.) en indiquant son lieu de classement.
(2) ou nom, fonction et signature de la personne ayant effectué le report de la lettre de l'inspecteur du travail.

INSPECTION DU TRAVAIL

DATES DES INTER-VENTIONS	OBSERVATIONS ET MISES EN DEMEURE RELATIVES A DES QUESTIONS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ, DE MÉDECINE DU TRAVAIL ET DE PRÉVENTION DES RISQUES (1)	DÉLAI D'EXÉ-CUTION	NOM ET SIGNATURE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL (2)

(1) Notification directe sur le registre par l'inspecteur du travail (Art. L. 620-4. et R. 231-12) ou report intégral (ou des éléments principaux) de la lettre reçue (Art. L. 611-14.) en indiquant son lieu de classement.
(2) ou nom, fonction et signature de la personne ayant effectué le report de la lettre de l'inspecteur du travail.